

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CESSION DU
PAVILLON SITUÉ 41
RUE DU COQ
FRANÇAIS SUR UN
TERRAIN
CADASTRE
SECTION I n°64
D'UNE
CONTENANCE
D'ENVIRON 83 M²
AU PROFIT DE
MADAME LIHZEN
XU PREVOST ET
DE MONSIEUR
JEREMIE
PREVOST

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETARE : Gaëlle GIFFARD



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : CESSIION DU PAVILLON SITUE 41 RUE DU COQ FRANÇAIS SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION I N°64 D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 83 M² AU PROFIT DE MADAME LIHZEN XU PREVOST ET DE MONSIEUR JEREMIE PREVOST

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

VU l'avis du Pole d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du pavillon en date du 21 mai 2021

VU le projet de cahier des charges applicable à la Vente

VU l'offre d'achat de Madame Lihzen XU PREVOST et de Monsieur Jérémie PREVOST en date du 20 mai 2022.

CONSIDERANT que l'offre déposée par Madame Lihzen XU PREVOST et de Monsieur Jérémie PREVOST est la plus avantageuse pour la vente d'un pavillon par la Ville

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du pavillon d'une surface habitable d'environ 50 m² situé 41 rue Coq Français, sur un terrain cadastré section I n°64 d'une contenance de 83 m² ; au profit de Madame Lihzen XU PREVOST et de Monsieur Jérémie PREVOST, en contrepartie du paiement de la somme de 423 500 euros et de l'engagement de l'acquéreur à respecter les conditions fixées au cahier des charges tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DECIDE que la cession au profit de Madame Lihzen XU PREVOST et de Monsieur Jérémie PREVOST est approuvée sous la réserve d'une réitération par acte authentique dans un délai raisonnable

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents afférents ;

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 30 Voix contre Abstentions 3 NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D100-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 JUIL. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr